



Mouvement des Entreprises de France  
MEDEF Île-de-France

## WEBINAIRE COMMISSION INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE

MARDI 9 MARS DE 18H00 À 19H00

# MAÎTRISER LE BREXIT

NOS INTERVENANTS :

**Jean MENCACCI** / Douanes d'Île-de-France

**Christophe PERIE** / TELMA S.A.

ANIMATION :

**Bernard BESSON** / Commission IE du MEDEF Île-de-France

INSCRIPTION : [WWW.MEDEF-IDF.FR](http://WWW.MEDEF-IDF.FR)

# **Accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni**



**Jean MENCACCI, coordonnateur interrégional de l'action  
économique en Ile-de-France**

Direction générale des douanes et des droits indirects

## L'accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni est un accord **inédit** à plusieurs titres :

- Compte tenu de l'intensité des échanges commerciaux
- Conclu avec un ancien État membre de l'UE
- Négocié en un temps record
- Prévoit l'absence de droits de douane et quotas, dès l'entrée en vigueur de l'accord → Pas de démantèlement progressif

### Objectif : établir un nouveau partenariat avec le Royaume-Uni

S'il ne correspond en aucun cas au niveau d'intégration économique qui existait lorsque le Royaume-Uni était un État membre de l'UE, l'accord de commerce et de coopération va au-delà des accords de libre-échange traditionnels



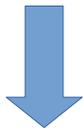
## Retrait du Royaume-Uni de l'UE & Accord de commerce et de coopération

Le Royaume-Uni a quitté l'UE le 31/01/2020.

Une **période de transition** a été prévue entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 décembre 2020. Période pendant laquelle :

- l'UE traitait le Royaume-Uni comme s'il s'agissait d'un État membre = Pas de changements dans les échanges UE-Royaume-Uni et
- l'UE et le Royaume-Uni négociaient un partenariat pour leurs relations futures, qui a abouti à la conclusion, le 24 décembre 2020, de l'accord de commerce et de coopération.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'accord de commerce et de coopération s'applique à titre provisoire.

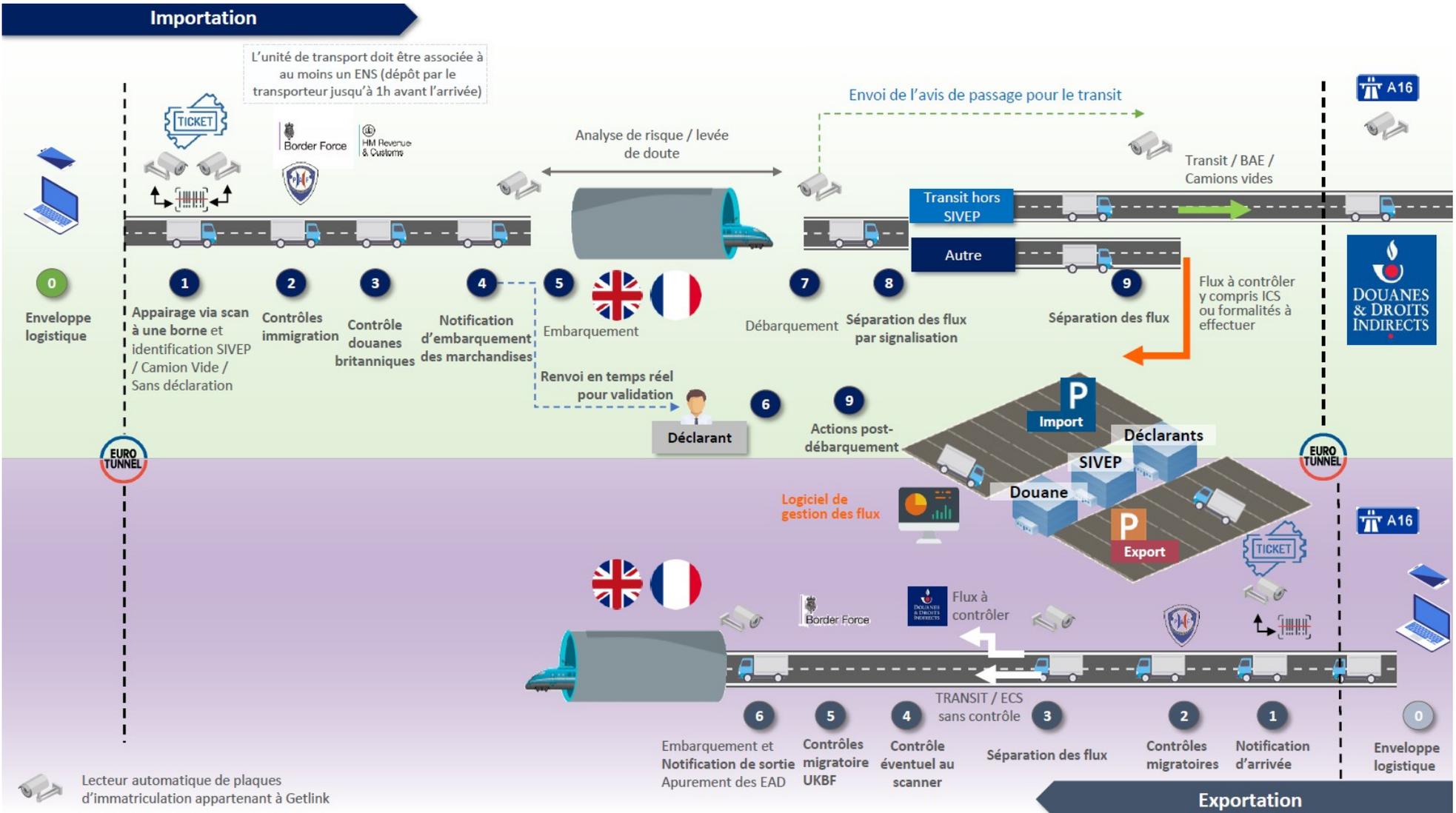


**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, une déclaration en douane est obligatoire dans l'UE à l'importation et à l'exportation, pour tout échange de marchandises entre l'UE et le Royaume-Uni**



**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, des droits de douane s'appliquent pour certains produits au titre des tarifs extérieurs UE et britannique**

## Le fonctionnement de la frontière intelligente



## LES PREMIERS RETOURS SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA FRONTIÈRE INTELLIGENTE

Le SI Brexit et les autres téléservices douaniers ont fonctionné normalement jusqu'à présent. Le fonctionnement de la frontière intelligente est donc jugé très satisfaisant, eu égard à l'ampleur du nouveau processus et en dépit de quelques adaptations nécessaires. Les anomalies signalées proviennent de processus mal maîtrisés par différents acteurs :

### ***Erreurs sur les documents présentés à l'appairage, essentiellement à l'importation.***

- ▶ Les chauffeurs disposent d'une multitude de documents, britanniques entre autres, et ne connaissent pas ceux qui sont à scanner.
- ▶ Les problèmes rencontrés au début ont été résolus avec la collaboration d'Eurotunnel et des compagnies de ferries. Des douaniers français ont été envoyés côté britannique à l'effet de vérifier les modalités de scannage et d'expliquer les bonnes pratiques à adopter en matière d'appairage.

### ***Mauvaise qualité des déclarations de transit déposées et dysfonctionnement de NCTS***

- ▶ De nombreux nouveaux opérateurs se lancent de manière hasardeuse dans les formalités de dédouanement. Même les RDE n'obtiennent pas de la part de leurs clients toutes les informations indispensables à l'établissement de déclarations convenablement établies.
- ▶ Certains blocages sont liés à des erreurs de remplissage des déclarations de transit : sur certaines déclarations de transit de l'Union déposées en France, le bureau de passage français est inscrit par erreur, en lieu et place du bureau britannique.
- ▶ Côté britannique, de gros problèmes ont été identifiés pour notifier et apurer les déclarations de transit, via le système anglais NCTS, ce qui entraîne la non libération des garanties ; l'attaché douanier en poste à Londres fait remonter ces difficultés aux douanes britanniques ;

### ***Modalités d'établissement erronées des déclarations d'importation***

- ▶ Le SI Brexit exige la validation de déclarations anticipées uniquement.
- ▶ La validation définitive doit intervenir après réception de la notification d'embarquement.

## Les meilleurs conseils

**1/ Pensez au transit :** le recours à la procédure du transit (sous couvert de garanties financière, physique et juridique) permet la circulation de marchandises en suspension de droits, taxes et mesures de politique commerciale ainsi que le report à l'intérieur du territoire douanier des formalités d'import :

= pas de déclarations d'importation avant l'arrivée à destination

= pas de droits de douane ou taxes spécifiques à payer

**2/ Prenez contact avec un professionnel du dédouanement (si vous souhaitez externaliser le dédouanement) et comparez les offres des RDE**

**3/ Attention aux incoterms !** De plus en plus les clients britanniques tentent de renégocier les contrats commerciaux en demandant en particulier une évolution des incoterms vers le DDP. Pour rappel :

▶ **EXW :** l'acheteur à la charge de l'exportation. Cela paraît confortable mais cela reste, en réalité, cela vous expose d'un point de vue fiscal puisque l'exportateur reste le principal responsable de l'opération jusqu'à la certification de sortie délivrée par voie électronique. L'exportateur est tenu de suivre ses opérations d'exportation et de sécuriser la chaîne logistique afin d'être en capacité de démontrer que les formalités ont été correctement effectuées.

▶ **DDP:** le vendeur a la charge de l'importation, ce qui dans la pratique est très compliqué à réaliser pour les entreprises qui n'ont pas l'habitude

**Maîtriser ces règles à l'export comme à l'import avec le Royaume-Uni est un enjeu de compétitivité pour votre entreprise voire une opportunité pour votre développement à l'international. Vous serez prêts à conquérir le monde !**

# Comment bénéficiaire d'une exonération de droits de douane au titre de l'accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni ?

## Étape préalable : s'assurer de l'intérêt à recourir à l'accord



Vérifier si votre produit n'est pas déjà exonéré de droits de douane au titre du tarif extérieur commun de l'UE ou du « *Global Tariff* » britannique (UKGT)

Pour le savoir : **Access2Markets**

Exemple pour un téléphone classé à la nomenclature 8517 12. Taux « **MFN** » = 0% → **Pas d'intérêt** à utiliser l'accord de commerce et de coopération



### Exporter vers des pays non membres de l'UE

#### Résultats pour le code produit 8517.12 de France à Royaume-Uni

##### Droits de douane

Règles d'origine – ROSA

Taxes

Procédures et formalités ▾

Obstacles au commerce

Statistiques sur les flux commerciaux

Plus de résultats

Droits de douane dans une position

##### Droits de douane

dernière mise à jour: 31 décembre 2020

[Comment lire les résultats](#)

**MFN** Droit de douane applicable aux 234 pays et territoires **0%**

**EU** Droit de douane applicable aux 27 pays et territoires **0%**

## Comment bénéficier d'une exonération de droits de douane au titre de l'accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni ?

Si votre produit n'est pas exonéré au titre du tarif extérieur commun de l'UE ou du « *Global Tariff* » britannique (UKGT), alors l'accord pourra être utilisé pour bénéficier d'un traitement **préférentiel**

Exemple d'une voiture classée à la nomenclature 8703 22 10

 **Exporter vers des pays non membres de l'UE**

Résultats pour le code produit 8703.22.10 de France à Royaume-Uni

### Droits de douane

Règles d'origine – ROSA

Taxes

Procédures et formalités 

Obstacles au commerce

Statistiques sur les flux commerciaux

Plus de résultats

Droits de douane dans une position

Règles d'origine concernant d'autres accords

Comment lire les résultats

### Droits de douane

dernière mise à jour: 31 décembre 2020

 [Comment lire les résultats](#)

 **MFN** Droit de douane applicable aux 234 pays et territoires **10%**

 **EU** Droit de douane applicable aux 27 pays et territoires **0%**

 **Notes**

**Accord**

Taux « MFN » = 10 %  
≠  
Taux UE (au titre de l'accord de commerce et de coopération) = 0 %

## Comment bénéficier d'une exonération de droits de douane au titre de l'accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni ?

L'accord permet de bénéficier d'une exonération totale de droits de douane **sous conditions** :

1. Le produit est **originaire** du pays d'exportation (UE ou Royaume-Uni) au sens des règles d'origine prévues à l'accord
2. Le bénéfice de la préférence tarifaire est **sollicité** dans le pays d'importation selon les conditions prévues à l'accord
3. Vous devez **justifier** que votre produit respecte le point 1 en optant pour :
  - ✓ soit l'attestation d'origine (système REX pour les exportateurs UE)
  - ✓ soit la connaissance de l'importateur

## 1. Le produit doit être originaire de l'UE ou du Royaume-Uni au sens de l'accord

Les règles d'origine à respecter figurent au chapitre sur les règles d'origine et aux annexes « ORIG », en particulier annexe ORIG-2 (Règles d'origine spécifiques aux produits)

- Où trouver ce chapitre dans l'accord ?
  - Deuxième partie > Rubrique un > Titre I : Commerce des marchandises > Chapitre 2

<b>PREMIÈRE PARTIE: DISPOSITIONS COMMUNES ET INSTITUTIONNELLES .....</b>	<b>23</b>
Titre I: Dispositions générales.....	23
<b>DEUXIÈME PARTIE: COMMERCE, TRANSPORT, PÊCHE ET AUTRES ARRANGEMENTS .....</b>	<b>32</b>
<b>RUBRIQUE UN: COMMERCE .....</b>	<b>32</b>
Titre I: Commerce des marchandises.....	32

Chapitre 2: Règles d'origine

*Section 1: Règles d'origine*

## *Exemple : exportation d'un sac à main*

Code douanier : 4202 21 00 / prix départ usine 1000 €

Matière importée d'Argentine : Cuir pleine fleur de bovin

Matière importée de Tunisie : Tissus de coton de couleur.

On regarde la règle d'origine pour ce produit :

Chapitre 42	Ouvrages en cuir; articles de bourrellerie ou de sellerie; articles de voyage, sacs à mains et contenants similaires; ouvrages en boyaux.	Fabrication à partir de matières de toute position à l'exclusion de celle dont relève le produit; ou  fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 70 % du prix départ usine du produit.
-------------	---	---

## Exemple : exportation d'un sac à main

**Cuir Pleine Fleur de bovins :**

**Code douanier :  
4107 11 19**

**Coût d'achat = 460 €**



**Tissu de coton de couleur :**

**Code douanier :  
5209 31 00**

**Coût d'achat = 50 €**

**Sac à main à surface extérieure en cuir naturel :**

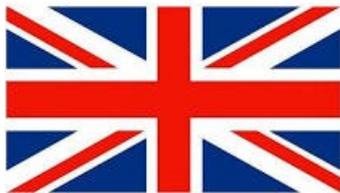
**Code douanier :  
4202 21 00**

**Prix départ usine = 1000 €**

**1/ changement de position tarifaire : OK**

**OU**

**2/ matières hors UE = 51 % du PDU < 70 % donc OK**



## 2. Le bénéfice du traitement tarifaire préférentiel doit être sollicité sur la base d'une demande introduite par l'importateur

Traduction dans la déclaration en douane d'importation

- Code **300** en case 36 *Préférences* du document administratif unique (DAU)
- Code **GB** en case 34 *Code pays d'origine* du DAU
- En case 44 *Documents* du DAU :
  - Code **U116** = lorsque la sollicitation du traitement tarifaire préférentiel est fondée sur une attestation d'origine pour un seul envoi
  - Code **U117** = lorsque la sollicitation du traitement tarifaire préférentiel est fondée sur la connaissance de l'importateur
  - Code **U118** = lorsque la sollicitation du traitement tarifaire préférentiel est fondée sur une attestation d'origine pour des envois multiples de produits identiques

### 3. Justifier du caractère originaire

L'accord UE-Royaume-Uni prévoit deux modalités de justification du caractère originaire d'un produit :

- **Option 1** : l'attestation d'origine émise sur une facture ou tout autre document, qui décrit le produit originaire d'une manière suffisamment détaillée pour permettre son identification. Elle est émise par l'exportateur (article ORIG.19)
- **Option 2** : la connaissance de l'importateur (article ORIG.21)

*Nota bene* : ces modalités de justification du caractère originaire d'un produit ont des incidences sur le degré d'informations à transmettre à l'importateur et sur les modalités de contrôle, qui doivent être prises en compte **en amont** des échanges

## 3. Justifier du caractère originaire

### Option 1 : par une attestation d'origine (article ORIG.19)

Preuve de l'origine établie **par l'exportateur** sur la base d'informations démontrant que le produit est originaire :

- ✓ rédigée sur la facture ou tout document suffisamment détaillé pour permettre l'identification des marchandises
- ✓ **Modèle en annexe ORIG-4** (Période: du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ <sup>(1)</sup>)

L'exportateur des produits couverts par le présent document (référence de l'exportateur n° ... <sup>(2)</sup>) déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle ... <sup>(3)</sup>.

.....<sup>(4)</sup>

(Lieu et date)

.....

(Nom de l'exportateur)

- ✓ Pour tout **envoi supérieur à 6000 €**, l'exportateur UE doit détenir un **numéro REX**, à mentionner **sur l'attestation d'origine**
  - **Bon à savoir** : le 18/01/2021, la DGDDI a ajouté le Royaume-Uni (code ISO « GB ») à tous les dossiers au statut « octroyé » dans Soprano-REX
  - Un exportateur britannique doit indiquer un numéro EORI sur l'attestation d'origine qu'il établit
- ✓ Elle peut être utilisée pour couvrir **un envoi ou plusieurs envois de produits identiques (envois multiples)** sur une période maximum de 12 mois (*renseigner la date de début et la date de fin*)

## Attestation d'origine : focus sur les déclarations du fournisseur

En raison de la conclusion tardive de l'accord, l'UE a introduit une **souplesse** pour ses exportateurs.

Un exportateur UE pourra établir une attestation d'origine, même s'il ne dispose pas de toutes les déclarations du fournisseur au moment de son établissement :

- ✓ Pour une période transitoire d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'accord
- ✓ Au terme de cette période transitoire, les déclarations du fournisseur devront être en la possession de l'exportateur

Pour plus d'informations → Règlement d'exécution 2020/2254 de la Commission du 29/12/2020 :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R2254&from=FR>

## 3. Justifier du caractère originaire

### Option 2 : par la connaissance de l'importateur (article ORIG.21)

Modalité **récente** de justification de l'origine préférentielle introduite par l'accord de partenariat économique UE-Japon :

- ✓ L'importateur indique dans la déclaration d'importation que le produit est originaire
- ✓ Cette preuve de l'origine peut être apportée par tout moyen
- ✓ L'importateur s'engage à fournir, à la première réquisition des autorités du pays d'importation, tous les justificatifs et pièces nécessaires pour prouver le caractère originaire de la marchandise importée



Ces modalités (attestation d'origine/connaissance de l'importateur) ne sont **pas figées**.  
Elles peuvent varier d'un produit à un autre et/ou d'un partenaire commercial à un autre

A retenir : ce choix implique des **conséquences** en matière de contrôle de l'origine

## ***Conséquences en matière de contrôle de l'origine***

### Option 1 : choix de l'attestation d'origine

- Les autorités douanières du pays d'importation adressent une première demande d'information à l'importateur (article ORIG.24 : vérification)
- Celui-ci la répercute à l'exportateur qui a émis l'attestation d'origine
- L'exportateur a deux choix :
  - a) ne rien communiquer à l'importateur (de plus que l'attestation d'origine) ou
  - b) communiquer tout ou partie des informations demandées à l'importateur

En fonction des informations recueillies (permettant ou non de déterminer l'origine de la marchandise), les autorités du pays d'importation pourront, dans une seconde phase de vérification, envoyer l'attestation d'origine en contrôle auprès des autorités douanières de la partie exportatrice (coopération administrative)

Renforcement de la confidentialité grâce à l'article ORIG. 26(3) : la partie importatrice ne peut pas refuser la préférence au seul motif que la partie exportatrice a refusé de transmettre certaines informations jugées confidentielles par l'exportateur

## Conséquences en matière de contrôle de l'origine

### Option 2 : choix de la connaissance de l'importateur

Les autorités douanières du pays d'importation s'adressent exclusivement à l'importateur

À l'issue d'un délai de 3 mois suivant la date de la demande :

- si aucune réponse n'est apportée ou les éléments transmis sont inadéquats : refus de la préférence tarifaire
- si un complément d'information est nécessaire, une nouvelle demande d'information est transmise à l'importateur qui dispose de 3 mois pour y répondre,
- si les éléments transmis ont permis de déterminer l'origine, l'importateur bénéficie de la préférence tarifaire.

À aucun moment l'exportateur n'est sollicité par les autorités douanières dans le cadre du contrôle

Si cette modalité d'échange d'informations n'est pas adaptée à vos relations commerciales, l'établissement d'une attestation d'origine devra être privilégié

## Confidentialité des données

L'article ORIG.27 précise les dispositions générales relatives à la confidentialité des données.

### Focus sur la connaissance de l'importateur

Cette modalité implique que l'exportateur transmet à son client importateur tous les justificatifs permettant de prouver le caractère originaire du produit bénéficiant du traitement préférentiel.

Par conséquent, afin de ne transmettre que les éléments nécessaires, la DGDDI invite les exportateurs français à :

- **inscrire dans leurs contrats commerciaux la nature et**
- **les modalités de transmission de ces informations et**
- **à bien connaître la/les règle(s) d'origine applicable(s) à leur(s) produit(s)**

Une attention particulière devra donc être portée, en amont des formalités de dédouanement, à la modalité de justification de l'origine préférentielle choisie.

## 1. Cumul

Deux types de cumuls autorisés

- ✓ **Cumul bilatéral**

Mécanisme permettant une acquisition facilitée de l'origine préférentielle en considérant les **matières** originaires du pays partenaire comme étant originaires de l'autre partie, au moment de déterminer si le produit fini remplit la règle d'origine.

Ainsi, ces matières n'ont pas à remplir la règle d'opération suffisante. Elles doivent seulement subir des opérations allant au-delà des opérations insuffisantes.

- ✓ **Cumul total**

Considérer les **opérations** réalisées dans le pays partenaire (Royaume-Uni par exemple) sur des matières non originaires comme ayant été réalisées chez soi (dans l'UE).

→ Le cumul incite à se fournir en biens intermédiaires auprès de son partenaire ou à privilégier les opérations de transformation dans le pays partenaire plutôt que dans un pays tiers.

## 2. Opérations insuffisantes

- L'article ORIG.7 liste les productions considérées comme insuffisantes pour acquérir le caractère originaire. Il s'agit d'un article standard, qui est toutefois complété par la note de bas de page 2 :
  - Les opérations telles que le marinage, le séchage ou le fumage ne sont pas considérées comme insuffisantes

## 3. Les règles d'origine spécifiques aux produits

- L'annexe ORIG-2 détaille les règles d'origine applicables aux produits. Ces règles sont fixées par nomenclature et varient d'un produit à un autre.
- Elles peuvent être alternatives ou cumulatives : dans ce cas, les termes « ou »/« et » seront clairement indiqués dans l'intitulé de la règle.

<b>Chapitre 25</b>	<b>Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments;</b>
25.01-25.30	CPT;  ou  MaxMNO 70 % (PDU).

### Conseils de lecture !

- **Guide douanier de préparation au Brexit, actualisé régulièrement et contenant des liens hypertextes vers les notes aux opérateurs les plus importantes**
- **Site internet : [douane.gouv.fr](http://douane.gouv.fr)**
- **Guides anglais : How to import goods / How to export Goods**

Pour obtenir un entretien individualisé et gratuit afin de bénéficier :

- d'une étude personnalisée sur les statistiques douanières de l'entreprise
- d'un diagnostic et d'une offre de solutions adaptées au profil de l'entreprise
- d'identifier un point de contact pour tous les sujets douaniers

Pour les entreprises domiciliées dans le 77, 93 et 94:  
[pae-paris-est@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-paris-est@douane.finances.gouv.fr)

Pour les entreprises domiciliées dans le 78, 91, 92 et 95 :  
[pae-paris-ouest@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-paris-ouest@douane.finances.gouv.fr)

Pour les entreprises domiciliées à Paris :  
[pae-paris@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-paris@douane.finances.gouv.fr)



# Impact Brexit sur nos Activités

# SOMMAIRE

- 1 Mesurer l'impact du brexit sur votre activité
- 2 Les 1eres démarches à entreprendre
- 3 Accord UE-UK: comment bénéficier de l'origine préférentielle
- 4 Documents nécessaires au dédouanement

- 1 Mesurer l'impact du brexit sur votre Activité

## Mesurer l'impact du BREXIT sur votre activité:

Exportez-vous ou importez-vous des biens vers ou depuis le RU ?

Exportez-vous ou importez-vous des biens soumis à des procédures douanières particulières (accises) ou à des contrôles réglementaires (produits agricoles, agroalimentaires, bien à double usage, animaux vivants ...) ?

Faites-vous transiter des marchandises via le RU ?

Disposez-vous d'une filiale au RU avec laquelle vous réalisez des échanges de marchandises ?

Votre marchandise incorpore-t-elle des composants ou matières premières d'origine britannique ?

OUI	NON	Estimation

**Votre activité est impactée par le BREXIT dès lors que vous avez répondu oui à au moins l'une des questions ci-dessus**

## 2 Les premières démarches à entreprendre: 3 Etapes

### **Disposez-vous d'un numéro EORI ?**

- Le numéro EORI est nécessaire pour les formalités à l'importation et à l'exportation (hors Union européenne). Ce numéro doit être utilisé par les opérateurs économiques à l'international, ayant des relations avec les administrations douanières de l'Union européenne.
- La plupart des Sociétés de Transport peuvent déposer cette demande pour vous.

### **Vos partenaires disposent-ils d'un numéro EORI délivré par les autorités britanniques ?**

- Les numéros EORI octroyés par la douane britannique sont invalides depuis le 1er Janvier 2021.
- Les opérateurs doivent s'enregistrer auprès d'un des pays de l'Union européenne afin d'obtenir un nouveau numéro EORI.
- La plupart des Sociétés de Transport peuvent déposer cette demande pour vous.

### Connaissez-vous la nomenclature de vos marchandises ?

- La nomenclature des marchandises est un code à 8 chiffres minimum qui identifie toute marchandise. Une marchandise a un code douanier et un seul. Elle est indispensable à l'exportation comme à l'importation notamment pour la détermination du taux de droits de douane, les normes de sécurité ou encore les formalités sanitaires ou phytosanitaires ..
- En allant sur le site ci-dessous vous pouvez consulter les conditions d'importation et d'exportation de vos produits  
<https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/tarif-douanier-communautaire-et-national-rita>
- Si vous n'êtes pas certain de la nomenclature des marchandises que vous allez importer ou exporter depuis ou vers le Royaume-Uni, il est possible, voire recommandé, de demander aux autorités douanières de se positionner sur le classement d'une marchandise via un RTC afin de sécuriser les flux.
- Un RTC délivré par l'administration douanière de l'un des 27 États membres de l'Union européenne lie les services douaniers de l'ensemble de ces États, pour une durée maximale de 3 ans.
- Votre Transitaire sous douane peut vous accompagner dans la détermination de la nomenclature douanière de vos marchandises.

### **L'origine UE de vos marchandises est-elle susceptible d'être remise en cause ?**

- Si votre marchandise incorpore des composants ou matières premières britanniques, cela peut avoir pour conséquence de remettre en cause l'origine du produit, le montant des droits et taxes en fonction de l'origine.
- En cas de doute sur l'origine de votre marchandise qui incorpore des matières premières ou composants britanniques, il est possible, voire conseillé, de solliciter auprès des autorités douanières un renseignement contraignant sur l'origine (RCO) afin de sécuriser vos échanges.
- Le RCO est établi gratuitement et est opposable pendant trois ans à l'ensemble des administrations douanières de l'Union européenne.
- La encore, votre transitaire peut vous accompagner afin d'effectuer cette demande.

### Maitrisez vous les enjeux inhérents aux incoterms ?

#### 1- Vous expédiez au RU sous couvert d'un incoterm EXW.

- Vous facturez hors TVA mais à compter du 1er janvier 2021 vous devrez obtenir un justificatif fiscal d'exportation délivré par la douane française. Il s'agit d'une copie de la déclaration électronique d'exportation revêtue de la mention « ECS sortie ».
- Lors d'un contrôle fiscal c'est ce document douanier qui justifie la vente HT. Sans lui vous encourez un redressement de TVA.
- L'incoterm EXW prévoit que la déclaration en douane d'exportation incombe à l'acheteur étranger et non à l'exportateur
- Nous vous conseillons de conserver la maitrise du dédouanement export en complétant l'incoterm EXW par la mention écrite « douane export faite » ou en lui préférant l'incoterm FCA avec prise d'effet sur votre site industriel.
- Ainsi vous éliminez le risque fiscal. En contrepartie le coût du dédouanement export vient s'ajouter à vos charges existantes.

### Maitrisez vous les enjeux inhérents aux incoterms ?

#### 2- Vous expédiez au RU sous couvert d'un incoterm DDP

- En vertu de l'incoterm DDP le dédouanement import dans le pays est à la charge de l'expéditeur.
- A compter du 1er janvier vous devrez connaître les montants de droits de douane et de TVA qui vous seront réclamés par la douane britannique, et les incorporer à vos montants facturés.
- En outre vous devrez obtenir des numéros EORI et TVA anglais de façon à ce que le transitaire britannique soit en mesure de dédouaner à votre nom.
- Le numéro de TVA GB vous permettra d'obtenir des services fiscaux britanniques le remboursement de la TVA import.
- Pour plus de simplicité nous vous conseillons d'opter pour un incoterm CIP grâce auxquels la responsabilité du dédouanement à destination incombe au destinataire.

**➔ Dans les deux cas la préservation de vos intérêts passe par la renégociation des incoterms avec vos clients britanniques.**

- 3 Accords UE-UK: démarches pour obtenir l'origine préférentielle

### Attestation d'origine apposée sur la facture commerciale

#### Envoi inférieur à 6 000 €

**Tout exportateur peut émettre lui même une attestation d'origine** sur sa facture lorsque la valeur de cette dernière est inférieure à 6 000€ et que la marchandise exportée soit originaire de l'UE.

Un simple courrier PDF attestant de l'origine de la marchandise doit être imprimé, et les termes de l'origine repris dans le corps de la facture à l'identique

#### Envoi supérieur à 6 000 €

**Seuls les exportateurs disposant d'un numéro REX** sont autorisés à émettre des attestations d'origine sur leurs factures

Les exportateurs ne disposant pas d'un numéro REX peuvent en faire la demande via l'application SOPRANO-REX.

Prérequis:

- Disposer d'un numéro EORI
- Créer un compte sur le portail de la Douane: <https://www.douane.gouv.fr/>

## Etablissement d'une preuve d'origine par l'opérateur Européen

### Demande de création d'un N° REX 1/6

Se rendre sur le site : <https://www.douane.gouv.fr/> et s'inscrire si vous n'êtes pas déjà inscrit.

Une fois inscrit, connectez vous puis accédez à l'onglet:

1. Demande d'autorisation douanière et fiscale (SOPRANO) Puis
2. REX

Sélectionnez «Déposer un nouveau dossier»

The screenshot shows the SOPRANO website interface. The top navigation bar is blue and contains the text 'SOPRANO' on the left and 'Changer de domaine' and 'Aide' on the right. Below the navigation bar, there is a white bar with a red circle around the 'Déposer un nouveau dossier' link. Other links in this bar include 'Afficher mes autorisations', 'Recherche avancée', and 'Mes documents'. Below this bar, there is a blue bar with the text 'Bienvenue sur l'accueil REX'. To the right of this bar is a search bar with a 'Rechercher' button. Below the search bar, there is a white box with the text 'À traiter' and 'En attente'. In the center of the page, there is a message 'Aucun élément n'a été trouvé'.

## Etablissement d'une preuve d'origine par l'opérateur Européen

### Demande de création d'un N° REX 2/6

Compléter le Formulaire:

#### 1. Désignation du service compétent

\* Service compétent :

Bureau de Douane du  
ressort territorial du  
siège social de votre  
entreprise

#### \* 3. Contacts

Ajouter un contact 

Aucun élément n'a été trouvé

Appuyer sur le +  
pour ajouter un contact  
Compléter les champs  
puis sauvegarder

## Etablissement d'une preuve d'origine par l'opérateur Européen

### Demande de création d'un N° REX 3/6

#### \* 4. Marchandises admissibles au bénéfice du régime préférentiel ?

Ajouter une marchandise admissible



Appuyer sur +  
Pour ajouter une  
marchandise

Aucun élément n'a été trouvé

Pour chaque catégorie  
De marchandise, indiquer  
Une description sommaire  
Ex: viande Bovine

Commercialisation  Production

### Saisie d'une marchandise admissible

\* Description indicative :

\* Position tarifaire dans le système harmonisé :

\* Chapitre :

Indiquer le code  
Tarifaire Ex: 0201  
pour la viande Bovine

Indiquer le chapitre  
De la marchandise  
Ex: 02 pour la viande Bovine

Etablissement d'une preuve d'origine par l'opérateur Européen

## Demande de création d'un N° REX 4/6

Une Fois intégrées, les marchandises apparaissent de la manière suivante:

### \* 4. Marchandises admissibles au bénéfice du régime préférentiel ?

Ajouter une marchandise admissible +

Description indicative	Position tarifaire dans le système harmonisé	Chapitre	Éditer/retirer la marchandise
Lampe de chevet	9401	94	 
Livres	4901	49	 
Stylo bille	9608	96	 

### 5. Relation(s) préférentielle(s) ?

\* Indiquer la(les) relation(s) préférentielle(s) pour laquelle (lesquelles) vous souhaitez émettre des attestations/déclarations d'origine :

Code ISO des pays  
Concernés  
**GB** pour le Royaume Uni

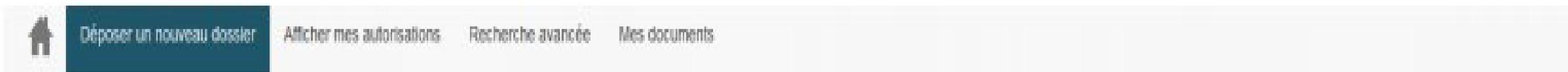
Etablissement d'une preuve d'origine par l'opérateur Européen

## Demande de création d'un N° REX 5/6

Cliquer sur « Contrôler » afin de s'assurer qu'aucune info n'ait été oubliée:



Si aucune irrégularité n'est recensée, le bordereau suivant apparaît



Il convient de sauvegarder, et un N° sera attribué à votre demande de création d'un N° REX



Etablissement d'une preuve d'origine par l'opérateur Européen

## Demande de création d'un N° REX 6/6

Votre demande est alors en étude de recevabilité auprès des services douaniers. Ces derniers disposent de votre mail et numéro de téléphone, pour vous contacter si besoin afin d'obtenir des informations complémentaires.

Lorsque le service octroie le numéro REX, un mail automatique est adressé à l'adresse mail renseignée dans le formulaire de demande,

Il reprend le numéro REX qui vous a été délivré, ainsi que la date d'enregistrement et la date à partir de laquelle l'enregistrement est valide.

5

Documents nécessaires  
au dédouanement

## Récapitulatif des documents et informations nécessaires au dédouanement des marchandises

- Numéro EORI
- Numéro de TVA intracommunautaire
- Nomenclature de la marchandise à importer ou exporter
- Facture commerciale
- Packing list
- Mandat de représentation en douane
- Instructions de dédouanement
- Licences d'exportation ou d'importation, le cas échéant
- Certificats, le cas échéant (voir fiches Pays du site « l'Exportateur »)

